

[Aménagement des examens : Baccalauréat général série S, évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de SVT](#) [1]

Baccalauréat général - Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en série S : évaluation des compétences expérimentales en Nouvelle-Calédonie et dans certains établissements à l'étranger des pays de la zone Sud - session 2016

[Note de service n° 2016-127 du 22 août 2016](#) [2]

Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 32 du 8 septembre 2016

Le point 5 de cette note de service concerne l'absence, la dispense et l'aménagement de l'examen. Il est précisé : « Les élèves en situation de handicap pour lesquels l'avis médical, rendu conformément à la procédure d'aménagements d'examens applicable, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi celles sus-mentionnées (cf. supra 1. Situations d'évaluation) qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puissent passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées. »

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-baccalaur%C3%A9at-g%C3%A9n%C3%A9ral-s%C3%A9rie-s-%C3%A9valuation-des-comp%C3%A9tences-0>

[2] http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105691